

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Jeanne BARSEGHIAN, 1^{ère} vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne les relations transfrontalières, européennes et internationales, et en particulier :

- les relations internationales notamment les actions de coopération,
- l'Europe, notamment les relations avec les institutions européennes,
- le suivi de l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau,
- le rayonnement européen et international de Strasbourg.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Jeanne BARSEGHIAN représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020

Affiché à compter du : 10 AOUT 2020

Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020

(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)

Pia IMBS

La Présidente
par délégation

Pierre LAPLANE

Directeur général des services